

**ANNEXES AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

05/09/2017

N° E17000116 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/07/2017, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit "Garustière et Pèrède" présentée par la Société ROBERT TRAVAUX PUBLICS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

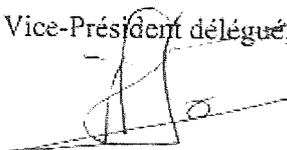
ARTICLE 1 : Monsieur Michel ANASTASY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à la SAS ROBERT Travaux Publics en sa qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel ANASTASY.

Fait à Nîmes, le 05/09/2017

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité

NIMES, le 28 SEP. 2017

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Ref : CAR n°59/APFP/2017-659

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
COMMUNE DE POUZILHAC

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement ;
- VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 ;
- VU les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15, relative à l'autorisation environnementale, pour une demande régulièrement déposée avant le 1^{er} mars 2017, est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2017 ;
- VU la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière en date du 28 décembre 2016, déposée en préfecture du Gard le 29 décembre 2016 et complétée le 21 juillet 2017, présentée par M. Olivier ROBERT, agissant en qualité de président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS ;
- VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, en date du 26 septembre 2017 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU la décision n° E17000116/30 en date du 5 septembre 2017 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de **POUZILHAC**, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société **ROBERT TRAVAUX PUBLICS**, dont le siège social est fixé à **VERFEUIL (30630)** au 346 rue de la République, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de **POUZILHAC**, au lieu-dit « **Garustièrre et Pérède** », parcelles cadastrales, section D, n°s 139pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubriques	Nature de l'activité	Volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Capacité de production maximale : 350 000 t/an Superficie d'extraction : 12,03 ha Durée demandée : 15 ans	A	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines a) supérieure à 550 kW	Puissance installée maximale : 900 kW	A	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000 m² .	Capacité de stockage : 54 600 m³	A	3 km

A : autorisation

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier ROBERT, président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, au 04.66.72.90.43.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Pouzilhac, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Valliguières, Connaux, Gaujac, La Capelle et Masmolène, Saint Paul Les Fontis et Saint Victor La Coste, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et resteront déposées en mairie de Pouzilhac, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Pouzilhac, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9h00 au vendredi 8 décembre 2017, 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Pouzilliac, aux dates ci-après :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 12 h
- mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites (registre - courriels) ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la **préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques** :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées, consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Pouzilliac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, madame et messieurs les maires de Gaujac, Valliguières, Connaux, La Capelle et Masmolène, Pouzilhac, Saint Paul Les Fonts, Saint Victor La Coste, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

François Prévôt,
Préfet du Gard

François Prévôt



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de POUZILHAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M.Olivier ROBERT, agissant en qualité de président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est fixé à VERFEUIL (30630) au 346 rue de la République, en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit « Garustièrre et Pérède », parcelles cadastrales, section D, n°s 139pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a, 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier ROBERT, président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, au 04.66.72.90.43.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9h00 au vendredi 8 décembre 2017, 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Monsieur Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de POUZILHAC, les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Pouzilhac, Valliguières, Connaux, Gaujac, La Capelle et Masmolène, Saint Paul Les Fonts et Saint Victor La Coste. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de renouvellement et d'extension d'autorisation
pour une carrière de calcaire
sur la commune de Pouzilhac
au lieu-dit « Garustièrre et Pérède »
présenté par Robert Travaux Publics**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2017-005475

Avis émis le

26 SEP. 2017

DREAL OCCITANIE

520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Occitanie,

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.C.D.L
Bureau des procédures environnementales
30045 NIMES CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL Occitanie - UID Gard Lozère -Direction Énergie Connaissance / Département Autorité Environnementale

Contacts : michel.joumoud@developpement-durable.gouv.fr - sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposé par Robert Travaux publics.

La demande susvisée ayant été déposée avant le 1^{er} mars 2017, est instruite conformément à la réglementation en vigueur avant cette date (procédure antérieure à l'autorisation environnementale).

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les exploitations de carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation. La demande concerne les rubriques 2510, 2515 et 2517.

Le projet nécessite une autorisation de défrichement. L'autorité environnementale s'est exprimée à ce titre dans son avis du 30 mai 2017.

La DREAL a déclaré le dossier de demande d'autorisation d'exploiter recevable le 26 juillet 2017, sur la base d'une étude d'impact complétée (version de juillet 2017). En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter du 26 juillet 2017 pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 26 septembre 2017.

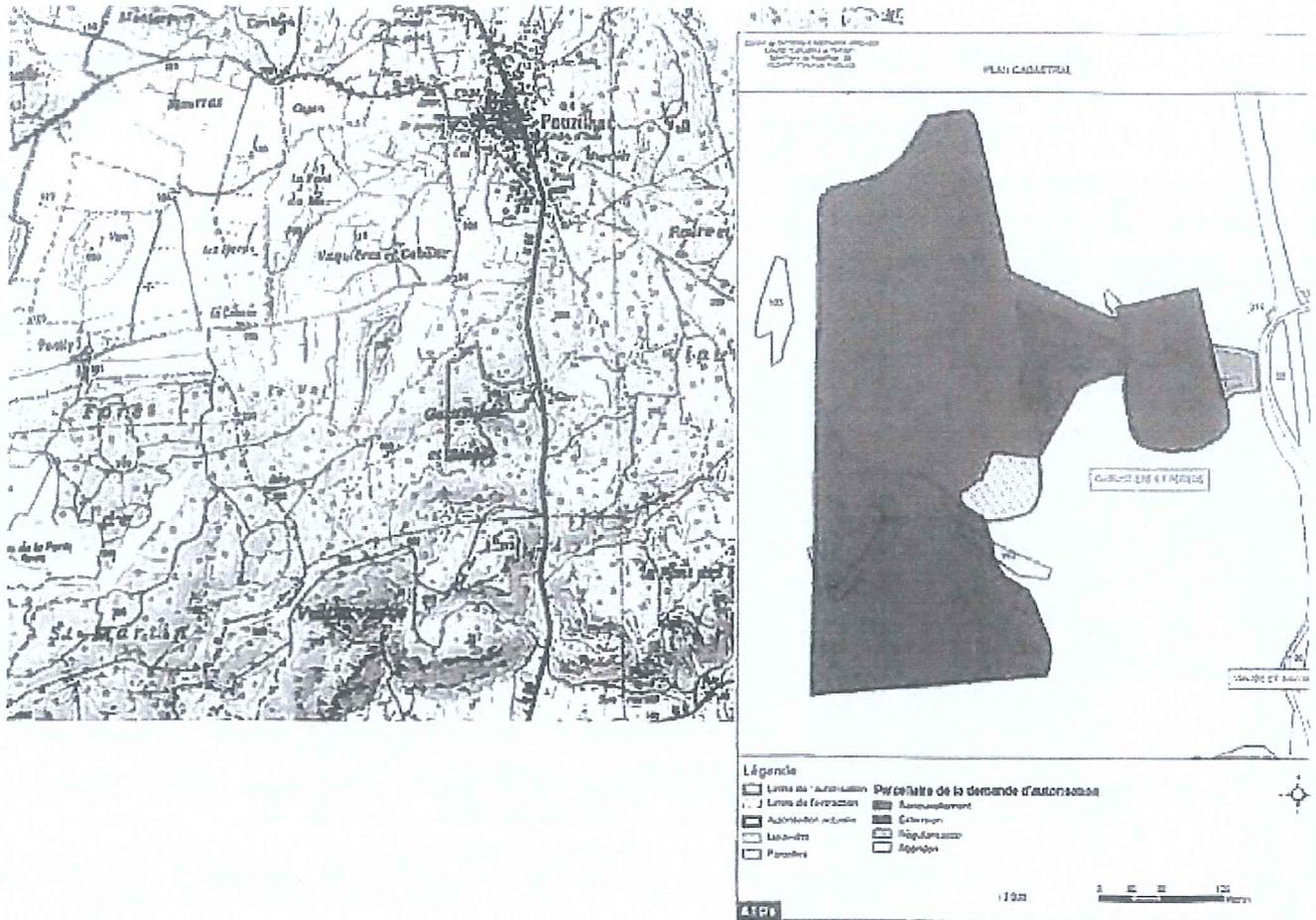
Elle a consulté le Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement et l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).

Avis détaillé



1 Présentation du projet

Le projet présenté concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire. Il s'agit d'un renouvellement et d'une extension de l'autorisation actuelle sur des terrains situés plus au sud.

Cette carrière a été ouverte en 1971. L'autorisation d'exploiter a été accordée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 08-048N du 16 mai 2008 pour une durée de 20 ans, sur une emprise totale de 7,57 ha (dont 5 ha de zone à exploiter) au lieu-dit "Garustièrre et Pérède".

Cet arrêté autorise aussi une installation de traitement des roches extraites d'une puissance de 900 kW et une station de transit de produits minéraux solides (capacité de stockage de 54 600 m³).

L'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans. La production maximale demandée est 350 000 t/an avec un approfondissement de 181 m à 175 m NGF. La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca dont 7 ha 13 a 34 ca sont demandés en renouvellement, 4 ha 72 a 92 ca en extension et 17 a 07 ca en régularisation.

Le volume total commercialisable à extraire est de 1 800 000 m³ disponibles, soit 4 500 000 tonnes. La production moyenne annuelle moyenne prévue est de 300 000 t/an de matériaux commercialisables et la production maximale de 350 000 t/an, compatible avec celle de l'installation de traitement.

Le projet d'extension de la carrière est situé à 1,2 km au sud du centre du village de Pouzilhac, au sein du plateau calcaire des garrigues d'Uzès et de Saint Quentin la Poterie, occupé par une forêt communale de chênes verts. L'accès à la carrière se fait depuis la RD 6086.

A proximité du projet, se situe la carrière exploitée par la société Provençale sur la même commune.

Les parcelles concernées par le projet de carrière sont toutes localisées sur la commune de Pouzilhac. La société ROBERT TP dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées appartenant à la commune de Pouzilhac : un contrat de forage a été signé entre ces deux parties.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Pouzilhac jusqu'au 26 mars 2017 était un Plan d'Occupation des Sols (POS). La zone d'extension du projet, était intégralement comprise dans la zone NCa du POS de Pouzilhac (zone de richesses naturelles au sein de laquelle les carrières sont autorisées). Le projet aurait été compatible au regard du POS de Pouzilhac maintenant caduc.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce projet de PLU, la zone NCa définie dans le POS sera maintenue et agrandie. Le PLU de la commune n'ayant pas pu être approuvé avant le 26 mars 2017, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique à partir de cette date sur la commune de Pouzilhac ; il permet le projet de renouvellement et d'extension de la carrière ROBERT TP conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme.

La réalisation du présent projet est donc permise en matière d'urbanisme par le RNU actuellement en vigueur sur la commune, et par le futur PLU de Pouzilhac dès lors qu'il entrera en vigueur.

II Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae concernent l'environnement humain (bruit, vibration, poussière...), le paysage, les effets potentiels sur les milieux naturels et les eaux superficielles ou souterraines.

III Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels du projet sur son environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, les mesures prévues pour supprimer et réduire les effets de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente le site et ses particularités. L'étude d'impact a dans l'ensemble correctement identifié les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet sont correctement justifiées.

IV Prise en compte de l'environnement

Environnement humain

Il n'y a pas de riverain à proximité immédiate de la carrière ROBERT TRAVAUX PUBLICS, et de son projet de renouvellement/extension.

La RD6086 passe au plus près à 25 m à l'est de l'entrée du site, dans une vallée étroite de direction nord-sud encadrée par le plateau calcaire. Au-delà de la carrière, l'habitation la plus proche, en direction du Sud, se trouve à plus de 3 km du site (Bergerie de Coulomb).

Au nord-est et au nord, s'étend le village de Pouzilhac. Les habitations les plus proches (600 m) sont situées chemin des Carrières. A l'ouest du site, l'habitation la plus proche est située au lieu-dit « la Cabane », à 1 050 m du site. Au sud, l'habitation la plus proche se trouve sur la commune de Valliguières (la Grand Font), à 1,45 km du projet.

Les tirs de mines sont limités à un par semaine (respect des valeurs limites réglementaires pour les vibrations, risque de projection négligeable, les tirs étant confinés dans l'excavation). L'analyse des nuisances sonores et des vibrations montre que les niveaux d'exigence requis sont respectés.

Des mesures préventives sont prévues notamment : l'adaptation de la charge unitaire maximale pour respecter largement le seuil de vibration maximal (10 mm/s), un plan de tir adapté, l'amorçage avec des micro-retards, le fonctionnement diurne du site, l'absence d'utilisation d'appareils de communication par voie acoustique.

Les retombées de poussières dans l'environnement sont mesurées au niveau de 4 points répartis sur et autour de la carrière. Le taux d'empoussièrément moyen autour de la carrière est faible.

Des mesures préventives sont prévues à savoir : l'arrosage par temps sec de la piste d'accès et des stocks de matériaux et particulièrement en période estivale, le bâchage des camions, le lavage des matériaux fins, le nettoyage des chaussées par une balayeuse, l'aspiration des poussières au niveau de la foreuse et des installations de traitement fixes.

Paysage

Le projet est localisé au cœur d'un plateau calcaire dont le centre est isolé visuellement du reste du paysage par ses flancs raides.

Ainsi, il n'y a pas de perceptions possibles depuis les plaines principales autour du plateau, depuis les zones à fort enjeu telles que le Pont du Gard, la ville d'Uzès, ni depuis les zones très éloignées.

De plus, la végétation, d'environ 5 m de haut en moyenne, constitue un autre écran efficace. Enfin, la carrière étant exploitée « en dent creuse », c'est-à-dire en s'enfonçant dans le massif et en maintenant la bordure du relief intacte, elle reste discrète dans le paysage. L'impact global de l'extension sur le paysage est valablement jugé faible. En outre, le site existant depuis de nombreuses années, fait partie intégrante du paysage.

Les mesures de limitation d'impact proposées apparaissent adaptées :

- mise en place d'une haie sur le merlon au nord du site et végétalisation de la partie externe de ce merlon,
- mise en place d'une haie à l'entrée du site,
- remise en état des fronts de taille coordonnée à l'exploitation (talutage et revégétalisation),
- défrichage et décapage progressifs,
- limitation des envois de poussières lors de temps sec,
- remise en état prioritaire des éléments présentant un impact paysager : ensemble du remblai de stériles, fronts supérieurs sud et nord, pistes nord.

Eaux superficielles et souterraines

Le projet appartient à la masse d'eau des « calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin-versant de la Cèze ». Les calcaires du massif renferment un aquifère de type karstique, dont l'alimentation s'effectue principalement par les précipitations.

4 (Dans le secteur d'étude, les écoulements se font du nord-est vers le sud-ouest. Le niveau des plus hautes eaux retenu est 173 m NGF. La cote de fond de fouille a été fixée à 180 m NGF dans le nord de la zone d'extraction, et à 175 m NGF dans la partie sud, où les niveaux observés sont beaucoup plus bas. Ainsi, l'exploitation restera toujours hors d'eau, avec une épaisseur de matériaux non saturés protégeant la nappe supérieure à 2 m conformément aux préconisations du schéma départemental des carrières (sauf en période de très hautes eaux). Il n'y aura pas de modifications des écoulements souterrains. L'étude précise qu'un nouveau piézomètre va être installé au sud du site afin de suivre l'évolution des niveaux et la qualité des eaux. L'Ae souligne l'intérêt de compléter le réseau piézométrique.

Les besoins en eau du site pour la lutte contre les poussières, l'arrosage, le lavage des engins et le maintien sur le site d'une réserve incendie sont couverts par prélèvement dans la nappe souterraine par le biais d'un forage de débit 7 m³/h. Ils vont augmenter sensiblement du fait de la mise en place d'une station de lavage des sables, qui utilisera en grande partie (85%) des eaux recyclées. Les prélèvements sont estimés à 8 000 m³ par an ce qui est très faible au regard des volumes prélevés annuellement dans cet aquifère.

Il n'y a pas de lien entre la masse d'eau au droit du projet et les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) de Pouzilhac. Aucun captage AEP n'est localisé sur le site du projet, et il n'est concerné par aucun périmètre de protection rapprochée de captage. Le projet est toutefois situé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant des Codes et du captage de la Grand Font qui alimente Valliguières et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Les risques vis-à-vis de la vulnérabilité de cette ressource sont valablement pris en compte dans le dossier, par des moyens de protection adaptés :

- zones d'infiltration des eaux de ruissellement choisies sans fissures ou fractures ; procédure d'intervention en cas de découverte d'éventuelles fissures ou fractures karstiques dans le gisement calcaire,
- forage d'alimentation en eau du site sécurisé conformément à la réglementation,
- aire étanche (80 m²) entourée d'un caniveau et reliée à un séparateur à hydrocarbures correctement dimensionné,
- suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et en sortie du système de traitement de l'aire étanche, notamment par l'implantation d'un second piézomètre, situé en aval du site (en plus du piézomètre situé au nord de la carrière).

1 (L'Ae recommande que ce suivi soit réalisé deux fois par an en périodes de hautes et basses eaux.

Milieu naturel

Les zones d'inventaire ou les secteurs sensibles les plus proches du secteur ne sont pas en lien avec la zone d'étude du projet.

L'étude identifie des enjeux qui peuvent être forts pour certaines espèces. Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi adaptées sont proposées et développées dans l'étude sous forme de fiches synthétiques. Au regard des sensibilités mises en évidence, leur mise en œuvre apparaît impérative pour s'assurer de l'absence de risque de porter atteinte à des espèces protégées et ne pas engager de procédure de demande de dérogation à la stricte protection des espèces.

Ces mesures portent sur :

- le respect d'un calendrier pour les travaux de défrichement et de décapage,
- la défavorabilisation écologique préalable aux travaux (enlèvement des gîtes à reptiles et amphibiens),
- la limitation des éclairages (pour les chauves-souris),
- la limitation des émissions de poussières,
- la remise en état : création d'habitats favorables à la faune et la flore (mares, zones d'éboulis, pierriers et caches...),
- le suivi des mesures et de leur efficacité par des experts écologues.

2 (Le cas échéant, l'Ae recommande d'intégrer dans l'arrêté préfectoral les fiches synthétiques décrivant ces mesures qui figurent dans le volet naturaliste de l'étude d'impact joint au dossier de demande.

Conditions de réaménagement

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle initiale du site. Les principes de remise en état sont basés à la fois sur un réaménagement paysager du site et sur un réaménagement à vocation écologique, et surtout sur une sécurisation de l'ensemble des fronts d'exploitation en les talutant sur toute leur hauteur et sur tout leur linéaire. Ainsi, aucune « falaise » ne subsistera après la fin de l'exploitation, assurant ainsi la sécurité à très long terme des usagers de la forêt communale de Pouzilhac (promeneurs, chasseurs, etc.).

L'ensemble des fronts est donc taluté avec une pente moyenne de 3H/2V (33°) permettant de garantir leur stabilité à très long terme. Cela favorise un raccordement plus harmonieux au terrain naturel : afin d'éviter de donner aux pentes un caractère artificiel et géométrique, la pente du talutage pourra varier légèrement, tout en restant en moyenne à 33°.

La remise en état du site est réalisée avec les matériaux internes au site (stériles et terre végétale). Aucun apport de matériaux depuis l'extérieur n'est prévu.

Les talus sont ensemencés dès leur réalisation afin de les stabiliser et assurer une intégration paysagère rapide (limitation de la visibilité depuis les principaux points de vue).

3 (L'Ae signale la nécessité de porter une vigilance particulière sur l'origine du mélange de graines utilisé vis-à-vis du risque d'introduction de plantes invasives et sur la nécessité de favoriser les espèces déjà présentes localement.

Défrichement

Un défrichement est nécessaire au niveau des boisements de garrigues situés au droit de la future zone d'extraction.

Les boisements concernés par les opérations de défrichement font partie de la forêt communale de Pouzilhac et relèvent du Régime Forestier. La commune a confié la gestion des bois à l'Office National des Forêts (ONF). Une demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de 6 ha 72 a 68 ca a ainsi été déposée en parallèle de la demande de renouvellement et d'autorisation de la carrière.

Cette demande a fait l'objet d'un avis d'Ae en date du 30 mai 2017. Pour répondre aux recommandations de l'Ae, l'étude d'impact jointe au dossier de défrichement a été complétée dans le cadre de l'instruction de la recevabilité ICPE sur l'analyse des effets sur le milieu naturel, sur la définition des mesures d'évitement et de réduction du projet.

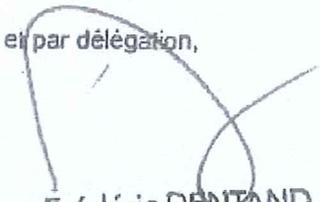
L'Ae alertait notamment sur la nécessité de vérifier la compatibilité du projet avec la DUP qui prescrit « la conservation des secteurs possédant un caractère naturel en particulier les parcelles boisées ». L'ARS a depuis précisé que la demande de défrichement présentée pour ce projet était recevable au regard des termes de l'arrêté DUP du forage de la Grand Font.

V Conclusion

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent dans l'ensemble adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. Les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées, apparaissent pertinentes et doivent être mises en œuvre pour éviter tout risque d'atteinte aux espèces protégées.

L'Ae formule toutefois quelques recommandations notamment concernant la protection et le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Pour le Préfet
et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN
MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE PAR LE
MINISTERE CHARGE DE LA SANTE

RAPPORT DEFINITIF

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS »
IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE
POUZILHAC (GARD)**

**EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR
L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
PRELEVEE PAR LE**

- **CAPTAGE DE GRAND FONT** SITUE SUR LA COMMUNE DE VALLIGUIERES (GARD) ET DESSERVANT CELLE-CI
- **CHAMP CAPTANT DES CODES** SITUE SUR LA COMMUNE DE REMOULIN ET DESSERVANT LE SIAEP DU PONT DU GARD

21 décembre 2017

M PERRISSOL

110, route de Lavérune
34 990 JUVIGNAC
Tél. : 04 67 45 41 72
perrisol.michel@9business.fr

Hydrogéologue agréé en matière
D'hygiène publique par le
Ministère chargé de la Santé
Pour le Département du Gard

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. PRESENTATION DU PROJET.....	4
3. BIBLIOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE	7
3.1. BIBLIOGRAPHIE	7
3.2. GEOLOGIE.....	8
3.3. HYDROGEOLOGIE.....	9
4. DISPOSITIONS PRISES PAR LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » POUR EVITER LES POLLUTIONS SUR SON SITE DE POUZILHAC	11
5. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE SUR LA CARRIERE DE LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » DE POUZILHAC	12
5.1. POUR CE QUI CONCERNE LES COTES DES PLUS HAUTES EAUX ET DU FOND DE L'EXCAVAION	12
5.2. POUR CE QUI CONCERNE L'INFILTRATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FOND D'EXCAVATION.....	13
5.2. POUR CE QUI CONCERNE L'INCORPORATION DES BOUES FLOCULEES DANS LES REMBLAIS	13
6. CONCLUSION.....	14
ANNEXES.....	16

Planche 1 : Carte de localisation des différents ouvrages et installations cités

Planches photos 1 et 2 : Carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » à
POUZILHAC

**DEMANDE DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS »
IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE
POUZILHAC (GARD)**

**EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR
L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
PRELEVEE PAR LE**

- **CAPTAGE DE GRAND FONT SITUE SUR LA COMMUNE DE VALLIGUIERES (GARD) ET DESSERVANT CELLE-CI**
- **CHAMP CAPTANT DES CODES SUR LA COMMUNE DE REMOULIN ET DESSERVANT LE SIAEP DU PONT DU GARD**

RAPPORT DEFINITIF

1. PREAMBULE

La Société « ROBERT TRAVAUX PUBLIC » dont le siège social est 346, Rue de la République à VERFEUIL (Gard), exploite une carrière de calcaire et son installation de traitement sur le territoire de la commune de POUZILHAC au lieu dit « Garustièrre et Père de ».

L'arrêté préfectoral N°08-048 du 16 mai 2008 autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 20 ans avec une surface d'exploitation totale de 7,57 ha comprenant une zone d'extraction de 5 ha. Le tonnage autorisé est de 250 000 tonnes par an.

La Société « ROBERT TRAVAUX PUBLIC » exploite également au lieu dit Sarcin sur la commune de CONNAUX (Gard) une carrière de calcaire avec une production maximale de 150 000 t/an, pour le compte de la société CARMINATI FRERES ET COMPAGNIE. Cette carrière arrive prochainement en fin d'autorisation (en avril 2020) et en fin de gisement.

Par conséquent, la société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » souhaite compenser cette perte de production prochaine en portant à 350 000 t/an le tonnage annuel autorisé sur son site de POUZILHAC (projet « intermédiaire »). Dans un second temps, il est envisagé d'augmenter encore cette production à POUZILHAC pour atteindre 400 000 t/an (projet « à terme »).

Dans sa présente demande (projet « intermédiaire »), la société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » sollicite aussi le renouvellement d'autorisation d'exploiter la zone d'extraction actuelle, la possibilité d'extension de la carrière sur les terrains situés au sud de la zone d'extraction actuelle ainsi qu'un approfondissement de 7 m (de 182 à 175 m NGF) du fond de l'excavation.

La société envisage aussi de créer une unité de production de sable lavé dont les boues de lavage seront traitées par floculation (à l'aide de polyacrylamide) puis déshydratées par pressage avant d'être incorporées dans le remblai de réaménagement du site.

Enfin, le présent projet prévoit une modification et un déplacement d'une partie des installations de traitement de façon à optimiser, d'une part, le traitement effectué et, d'autre part, à libérer une zone d'attente de chargement pour les camions.

La carrière, son extension demandée et l'installation de traitement se situent dans les Périmètres de Protection Eloignée :

- du captage de la Grand Font qui alimente en eau destinée à la consommation humaine la commune limitrophe de VALLIGUIERES ;
- du champ captant des Codes, sur la commune de REMOULIN qui alimente en eau destinée à la consommation humaine le Sunicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Pont du Gard.

Pour cette raison, l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS), Délégation Départementale du Gard, sur proposition du Coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique par le Ministère en charge de la Santé du 8 novembre 2017, m'a désigné par lettre du 15 décembre 2017 pour donner un avis sanitaire hydrogéologique concernant l'éventuel impact de ce projet sur ces deux captages.

Je me suis rendu à la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » le 7 décembre 2017 et j'ai visité les lieux en compagnie de M Olivier Robert, président de la société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS », et de ses collaborateurs Mme François E., MM Hernandes, responsable d'exploitation, et Viale. M J.-M. Veaute, de l'ARS d'Occitanie, Délégation Départementale du Gard, M Salles de la société ATDx et M Latgé du bureau d'études BERGA SUD ont également participé à cette visite.

Le présent rapport constitue l'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé concernant la compatibilité de ce projet « intermédiaire » d'extension de la carrière sise à POUZILHAC avec la présence des Périmètres de Protection Eloignée du captage de la Grand Fond et du champ captant des Codes, en particulier pour ce qui concerne :

- la cote des plus hautes eaux estimées à 173 m NGF avec une cote du fond de l'excavation à 175 m NGF, soit seulement 2 m au-dessus ;
- l'infiltration des eaux de ruissellement au fond de l'excavation ;
- les modalités de réaménagement du site après exploitation avec incorporation dans le remblai des boues floculées provenant du lavage du sable.

2. PRESENTATION DU PROJET

La société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » exploite sa carrière de calcaire et l'installation de traitement associée de POUZILHAC pour produire des granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

La carrière de POUZILHAC est située au lieu dit « Garustièrre et Pèrède », entre les villages de POUZILHAC (situé à 1,2 km au nord) et de VALLIGUIERES (à 1,9 km au sud). Son accès se fait à partir de la route départementale n° 6086 (Planche 1 en Annexe).

Actuellement, la surface d'exploitation totale autorisée de la carrière est de 7,57 ha dont 5 ha réservés à l'extraction et 2,57 ha utilisés par l'installation de traitement et ses annexes. Le tonnage autorisé est de 250 000 tonnes par an.

La nouvelle demande d'autorisation d'exploiter (projet « intermédiaire »), pour une durée de 15 ans, porte sur une surface totale d'environ 12,03 ha, soit environ 4,46 ha supplémentaires par rapport à l'autorisation actuelle. Il est aussi demandé de porter le tonnage d'exploitation

annuel moyen à 300 000 t/an avec un maximum de 350 000 t/an. Enfin, la cote minimale du fond de l'excavation sera abaissée à 175 m NGF au lieu de 182 actuellement. Dans ces conditions, la réserve exploitable est de 2 100 000 m³.

Il existe un projet à plus long terme (projet « à terme ») qui envisage de porter la surface totale exploitable à 27,2 ha et la production annuelle à 400 000 t/an. Ce projet « à terme » fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en temps utile. De ce fait, il n'en est pas tenu compte dans le présent avis car les réserves qui pourront être formulées pour cette nouvelle demande par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS), Délégation Départementale du Gard pourront être différentes des réserves actuelles.

Méthode d'exploitation

Après défrichage et décapage des morts-terrains, la roche est abattue à l'explosif puis déversée à l'aide de chargeuses dans un concasseur primaire mobile situé dans l'excavation. En sortie du concasseur, un convoyeur à bande l'amène à l'unité de traitement composée du crible primaire et de divers concasseurs secondaires et cribles et tamis permettant d'obtenir les diverses classes de granulats voulues.

L'accueil du site et la base de vie sont situés immédiatement à l'entrée du site. Ils comprennent les installations annexes suivantes :

- un pont bascule avec local d'accueil,
- un local du personnel avec vestiaire, douches, lavabos et WC, ainsi qu'un réfectoire,
- une microstation de traitement des eaux usées régulièrement nettoyée et vidangée,
- un forage situé à proximité de la bascule et équipé d'une pompe (débit nominal de 5 m³/h). Une cuve à eau de capacité 50 m³ (remplissage automatique de la cuve) y sera reliée de façon à faire face aux besoins en eau du site pour le lavage des matériaux,
- une installation de traitement par rayonnement ultra-violet des eaux du forage est envisagée à terme si besoin. L'analyse récente de l'eau de ce forage a montré que cette eau est à ce jour potable sans traitement, et qu'elle peut être utilisée telle quelle pour les douches et sanitaires. Par contre, elle ne peut pas être utilisée pour la consommation car la surveillance de sa qualité n'est pas suffisamment fréquente. De ce fait, La société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » met à disposition du personnel de l'eau de boisson en bouteilles et en bonbonnes,
- une aire étanche de 80 m² utilisée pour le ravitaillement en carburant reliée à un séparateur d'hydrocarbures. En sortie de ce séparateur, les eaux sont dirigées vers un bassin de décantation situé à proximité,
- un bungalow fermant à clé situé sur l'aire étanche et servant au stockage des hydrocarbures (huiles, lubrifiants). Ces derniers sont dans des contenants placés dans des bacs de rétention adaptés,
- un bungalow pour le stockage du matériel,
- une cabine de pilotage de l'installation de traitement située près de la piste qui mène aux installations de traitement secondaire,
- des bennes pour la gestion des déchets produits par l'activité sur site.

Les installations ainsi que l'accueil de la carrière sont raccordés aux réseaux publics d'électricité et de téléphone.

A noter qu'un parking pour les visiteurs du site et les employés (véhicules légers uniquement) se trouve au niveau de l'accès au site depuis la Route Départementale (RD) 6086.

Ce parking est inclus sur un espace foncier maîtrisé hors de l'emprise de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de l'enceinte clôturée de cette dernière.

Installations dédiées au ravitaillement en carburant et à l'entretien des engins

Il n'y a pas (et il n'y aura pas) de stockage de carburant sur le site. Les engins mobiles (sur roues) sont ravitaillés sur l'aire étanche grâce à un camion-citerne. La pelle mécanique et le concasseur mobile (jusqu'à son remplacement par un concasseur primaire fixe fonctionnant à l'électricité) sont ravitaillés directement sur la carrière au bord-à-bord par camion-citerne à l'aide d'une pompe de distribution à arrêt automatique sur un bac de rétention étanche amovible. Le ravitaillement en carburant des chargeuses, des tombereaux, de la pelle mécanique et du concasseur primaire est réalisé quotidiennement.

Les petits travaux d'entretien des engins (vidange, etc.) sont réalisés sur l'aire étanche.

Cette aire étanche sert également au stationnement des chargeuses en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière.

A noter que les travaux de maintenance plus importants des engins sont réalisés à l'extérieur du site, dans l'installation de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » de VERFEUIL. Cette installation dispose d'un atelier permettant l'entretien de tous les engins.

Circulation sur site et accès depuis la voirie publique

L'accès depuis la RD 6086 au portail du site est entièrement revêtu d'enrobé. Le court linéaire de piste reliant l'entrée au pont-bascule sera également revêtu d'enrobé (du portail jusqu'à la bascule).

Les camions accèdent ensuite à la zone de chargement des matériaux en suivant le plan de circulation du site affiché à l'entrée.

Actuellement, les camions ne sont pas amenés à circuler dans d'autres zones que celles décrites précédemment. Lors de l'extension de la carrière, le défilé permettant l'accès à la zone actuelle d'extraction sera ouvert et la zone actuelle d'extraction servira de zone de stockage et de commercialisation des produits primaires. La piste y menant sera donc aménagée de façon appropriée, avec deux sens de circulation délimités par un merlon central ou par des blocs.

Dans la zone ouest sera aménagée une zone dédiée au stationnement des éventuels camions en attente de chargement ce qui permettra une gestion sécurisée de leur circulation.

A ce stade futur, les matériaux secondaires seront toujours commercialisés dans la zone est de la carrière, dans laquelle pourront également stationner les camions en attente de chargement de ces types de matériaux.

Gestion des eaux pluviales de la plate-forme des installations annexes

Un bassin de décantation et d'infiltration de dimensions 23 m x 8,5 m x 3 m environ avec des bords de pente 1H/1V (1 m de retrait horizontal pour 1 m de dénivelé), ce qui donne un volume utile de 339 m³, est situé au sud de la base de vie et à proximité de la clôture est du site. Il permet de gérer les eaux de ruissellement de la zone est, de la piste reliant la zone est à la zone ouest, ainsi que du bassin versant naturel des zones décrites précédemment. Ce bassin de décantation est muni d'un trop-plein en direction du fossé de la route départementale mais, jusqu'à présent, aucun rejet vers le milieu hydraulique extérieur n'a été observé. Il est dimensionné pour recueillir l'ensemble des eaux de ruissellement de son bassin versant dans le cas d'un événement de période de retour décennale et d'une durée d'une heure.

Matériel sur site

Les engins présents sur le site sont :

- une pelle mécanique 40T,

- deux chargeuses sur pneus,
- deux tombereaux lorsque le concasseur primaire mobile sera remplacé par un concasseur primaire fixe.

Ces engins sont complétés par une foreuse amenée sur le site un ou deux jours par semaine pour les travaux de foration.

Une pelle mécanique supplémentaire et un tombereau peuvent intervenir de manière ponctuelle sur le site pour les travaux de défrichage et de décapage ainsi qu'un bouteur pour la remise en état du site.

Production de sable lavé

Il est prévu de créer une chaîne de production de sable lavé.

Les eaux boueuses provenant de ce lavage seront traitées par ajout d'un flocculant à base de polyacrylamide afin de séparer plus rapidement les particules fines que par décantation.

Les boues obtenues seront ensuite déshydratées par pressage.

Il est prévu d'incorporer les boues déshydratées dans les matériaux de remblai utilisés pour la réhabilitation du site.

3. BIBLIOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE

3.1. BIBLIOGRAPHIE

Le territoire de la commune de POUZILHAC est couvert par la feuille UZES n° 939 de la carte géologique de la France à 1/50 000.

Les documents suivants ont été utilisés :

ATDx, 21 juillet 2017 : ROBERT TRAVAUX PUBLICS. Demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement et de transit de matériaux. Commune de POUZILHAC (30). Lieu dit « Garustière et Pérède ». Etude d'impact. D_ATDx_2016_06_534

BERGA SUD, 28 juin 2017 : Département du Gard, commune de POUZILHAC. Lieu dit Garustière et Pérède. Rapport hydrogéologique. Etude du contexte hydrogéologique de la zone d'extension de la carrière T.P.C.R.. N° 30/307 V 16 006

ARS d'Occitanie (DD30), 23 octobre 2017 : Courrier de l'ARS (DD30) à la DREAL d'Occitanie. Avis pour l'autorité environnementale.

ATDx, 16 novembre 2017 : ROBERT TRAVAUX PUBLICS. Préfecture du Gard. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement et de transit de matériaux. Commune de POUZILHAC (30). Lieu dit « Garustière et Pérède ». Note précisant les dispositions de remise en état prises pour préserver l'aquifère sous-jacent. D_ATDx_2016_06_534

ATDx, 21 novembre 2017 : ROBERT TRAVAUX PUBLICS. Préfecture du Gard. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement et de transit de matériaux. Commune de POUZILHAC (30). Lieu dit « Garustière et Pérède ». Note précisant les dispositions de remise en état prises pour préserver l'aquifère sous-jacent. D_ATDx_2016_06_534

PERRISSOL M., 24 novembre 2017. Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Rapport définitif. Demande de renouvellement et d'extension de la carrière « PROVENCALE SA » implantée sur la commune de POUZILHAC (Gard). Evaluation de l'impact du projet sur l'eau destinée à la consommation humaine prélevée par le captage de Grand Font desservant la commune de VALLIGUIERES (Gard).

FABRE G., 1980 : Les karsts du Languedoc oriental. Thèse Etat. Mém. N° 2, Association Française de Karstologie, NÎMES.

ARTHAUD F., SEGURET M., 1981 : Les structures pyrénéennes du Languedoc et du Golfe du Lion (Sud de la France). *Bull. Soc. géol. France*, (7), t. 23 n° 1; p. 51-63, 5 fig.

3.2. GEOLOGIE

La région à l'est d'UZES est caractérisée par une succession d'anticlinaux et de synclinaux d'axe approximativement est-ouest résultant des compressions pyrénéennes d'âge fini crétacé puis éocène.

Du nord au sud, en partant de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, se succèdent l'anticlinal de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, le synclinal de POUZILHAC et l'anticlinal de VALLIGUIERES.

Les anticlinaux permettent l'affleurement de la puissante série des calcaires du Barrémien supérieur à faciès urgonien alors que les synclinaux abritent les séries du Crétacé allant de l'Albien au Sénonien (fin du Crétacé inférieur et Crétacé supérieur).

L'ensemble est localement recouvert en discordance par des formations oligocènes puis miocènes. Enfin, il existe des épandages alluviaux et colluviaux quaternaires dans les zones déprimées.

Sur leur zone axiale, au sommet du bombement, les anticlinaux sont souvent évidés par l'érosion en combes dans lesquelles affleurent les niveaux géologiques plus anciens. C'est le cas de la grande dépression située immédiatement au sud de SAINT-VICTOR-LA-COSTE et de la dépression de VALLIGUIERES. Dans ces combes affleurent le Barrémien inférieur constitué de calcaires marneux en bancs surmontant des marnes indurées feuilletées et l'Hauterivien supérieur présentant des calcaires argileux ou cristallins.

Les plissements sont associés à une tectonique cassante à l'origine de très nombreuses failles qui compartimentent le massif des calcaires urgoniens.

La visite des fronts de taille de la carrière permet de constater l'intensité de cette tectonique se traduisant par une fracturation très importante ainsi que par de très nombreuses zones broyées matérialisées par des brèches¹ (Planches photos 1 et 2 en Annexe). Cependant, s'agissant d'une tectonique compressive, la plupart de ces fractures sont fermées ou se referment en profondeur et la karstification est donc très peu développée. De ce fait, il y a très peu de vides notables.

¹ Brèche : roche constituée d'éléments anguleux imbriqués. Dans le cas présent, les éléments anguleux proviennent de l'intense fracturation et du broyage des calcaires.

3.3. HYDROGEOLOGIE

L'aquifère des calcaires barrémiens à faciès urgonien, de type karstique et de fractures, est souvent qualifié « d'aquifère régional majeur » en raison de la grande extension de cette formation.

Cependant, cet aquifère est morcelé par la tectonique, que ce soit les plissements ou les failles, qui délimite des compartiments, parfois isolés les uns des autres (par exemple par mise en contact de séries marneuses avec les calcaires) ou au contraire, mis en communication (failles servant de drains au travers de séries plus marneuses).

Il est à noter que malgré ce caractère « d'aquifère régional majeur », hormis UZES (qui est alimenté en partie par des forages réalisés en amont de la Fontaine d'Eure mais aussi par un champ captant prélevant l'eau dans une autre formation) et VALLIGUIERES (alimentée par le captage de la Grand Font), de nombreuses communes dont les calcaires urgoniens constituent le substratum (POUZILHAC, LA CAPELLE-ET-MASMOLENE, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE...) sont alimentées en eau destinée à la consommation humaine par des forages exploitant les faciès sableux du Crétacé supérieur. En effet, les forages de reconnaissance implantés par ces communes dans les calcaires urgoniens n'ont pas donné des débits suffisants. Ce n'est cependant pas une raison pour ne pas respecter cet aquifère.

Les principaux exutoires connus sont, au nord, la Source du Tabion (ou du Moulin des Fontaines) à SAINT-PAUL-LES-FONTS, dans la partie centrale la Source de La Grand Font à VALLIGUIERES et, plus à l'ouest, la Fontaine d'Eure à UZES, laquelle alimente en partie cette commune. Un projet d'exploitation de la source du Tabion est porté par le Syndicat Intercommunal de la Maison de l'Eau à TRESQUES. Pour faire face à une insuffisance de débit récurrente, un forage a été créé à proximité de la source de la Grand Fond à VALLIGUIERES et alimente actuellement cette commune.

Une exsurgence temporaire existe à une cinquantaine de mètres au sud de l'entrée de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS », en bordure d'un tronçon de voie délaissé lors de la rectification de la route départementale 6086. Cette exsurgence, située à la cote approximative de 166 m NGF, ne fonctionne que lors des épisodes pluvieux particulièrement importants.

Selon G. Fabre, un traçage par coloration a été réalisé en 1973 à partir des pertes du ruisseau de Remoneyret au sud de SAINT-VICTOR-LA-COSTE. Le colorant est ressorti à la source de la Grand Fond à VALLIGUIERES un mois après et à TAVEL au bout de 4 mois. La distance en ligne droite entre SAINT-VICTOR-LA-COSTE et VALLIGUIERES est d'environ 6 km ; la différence d'altitude entre le point d'injection et la source de la Grand Font est d'environ 6 m, ce qui donne un gradient apparent de 1 ‰.

Toujours selon G. Fabre, un autre traçage par coloration a été réalisé en 1978 à partir des pertes de Larrière dans la combe de l'Homme mort au sud de VALLIGUIERES. Le traceur est réapparu à la Fontaine d'Eure à UZES après 1 mois et demi. La distance est de 12 km et la différence d'altitude est de 41 m soit un gradient apparent très fort de 34 ‰ (mauvaise communication).

La source de la Grand Font est une source de débordement qui sourd au niveau des calcaires argileux du Barrémien inférieur nettement moins « perméables » (« transmissifs ») que les calcaires urgoniens : le réservoir aquifère se développe en profondeur dans les calcaires urgoniens du flanc nord du synclinal et se situe donc au-dessous de la source. Cette dernière

n'évacue que le trop-plein de cet aquifère. Sa cote NGF (145-146 m NGF) donne la cote de la « nappe » à proximité de cette exsurgence.

D'après le traçage mentionné ci-dessus, le gradient apparent de la surface piézométrique serait de 1 ‰ en « période normale » (hors crues exceptionnelles ou sécheresses). De ce fait, à l'aplomb de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS », distante de la source d'environ 1,5 km, la surface piézométrique de l'aquifère devrait se trouver vers la cote 146,5 – 147,5 m NGF.

En réalité, le compartimentage de l'aquifère crée des zones de faibles transmissivité dans lesquelles le niveau de la nappe peut être plus élevé (difficulté de circulation de l'eau). C'est ainsi que le piézomètre de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » (localisé sur la Planche 1 en Annexe) ou ceux de la carrière « PROVENCALE SA » voisine (localisés sur la Planche 1) indiquent des niveaux plus élevés que ce niveau théorique découlant du traçage.

Dans le piézomètre Fg (carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS ») les niveaux extrêmes mesurés ont été de 166,86 m NGF (hautes eaux) et de 150,30 m NGF (très basses eaux) le 7 décembre 2017.

Dans le piézomètre Pv (carrière de la « PROVENCALE SA ») situé au sud de cette carrière, entre celle-ci et la source de la Grand Font, les valeurs extrêmes mesurées ont été de 163,2 m NGF pour les hautes eaux et de 161,27 m NGF pour les basses eaux.

Ces niveaux sont donc nettement inférieurs à la cote 175 m NGF prévue dans le projet d'agrandissement de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » pour le fond de l'excavation.

Une cote de 181,57 m NGF a été mesurée dans le forage Fv, actuellement utilisé par « PROVENCALE SA » pour son alimentation en eau industrielle. Le même jour (13 février 2014), le niveau était à la cote 161,35 m NGF dans le piézomètre Pv.

Cette valeur de 181,57 m NGF ne peut pas être représentative du niveau d'ensemble de l'aquifère car elle correspond à une différence de hauteur de 35 m par rapport à la source de Grand Font, soit une surpression à cette dernière de 3,5 bars : la source serait devenue nettement jaillissante ; il y aurait aussi eu des débordements dans toutes les zones d'altitude inférieure à 181 m NGF. Pour expliquer cette anomalie, il faudrait faire intervenir l'existence d'une zone particulièrement peu transmissive autour du forage Fv, ce qui n'est pas le cas puisque ce forage permet de prélever un débit de 5 à 10 m³/h (alors que le piézomètre Pv ne donne que 0,25 m³/h). N'y aurait-il pas eu une erreur de mesure ou de transcription ?

Toutefois, ces « pics de crue » ne durent que quelques heures et ne sont donc pas à prendre en compte dans l'évaluation du risque de pollution.

Il est donc raisonnable d'admettre un niveau de hautes eaux (hors pics de crue) d'environ 165-166 m NGF (ce qui correspond à la cote de l'exsurgence présente au bord de la route) au droit de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS », soit près de 10 m au-dessous du futur fond de l'excavation.

4. DISPOSITIONS PRISES PAR LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » POUR EVITER LES POLLUTIONS SUR SON SITE DE POUZILHAC

Les dispositions destinées à prévenir les risques de pollution existants sur le site de l'exploitation seront conservées et adaptées pour répondre aux nouvelles conditions d'exploitation.

Un second piézomètre sera créé au sud de cette carrière de manière à pouvoir réaliser un suivi qualitatif de l'aquifère en aval-écoulement de l'exploitation. Il permettra aussi de compléter le suivi piézométrique de cet aquifère.

Il conviendra de maintenir l'absence de stockage de carburant sur le site.

L'ensemble des opérations de petit entretien et de lavage des engins mobiles ainsi que leur ravitaillement en carburant se fera sur l'aire étanche qui est reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Ce séparateur sera éventuellement redimensionné en fonction du nombre d'engins présents sur l'exploitation.

Les engins à mobilité réduite (pelle mécanique, concasseur primaire, foreuse) seront ravitaillés dans la carrière au bord-à-bord par un camion-citerne adapté à ce type de ravitaillement et placé au-dessus d'un bac de rétention étanche mobile. Tous les engins seront dotés d'un kit d'intervention anti-pollution.

Les lubrifiants et les fluides hydrauliques ainsi que le floculant seront stockés dans des contenants adaptés et situés dans le bungalow fermant à clé présent sur l'aire étanche.

Les déchets divers et les hydrocarbures usagés seront triés et stockés dans des bennes et des fûts dédiés disposés sur l'aire étanche avant d'être éliminés par des entreprises adaptées à cette fin.

Les eaux de ruissellement de l'ensemble des aires d'accueil et de l'installation de traitement sont recueillies et traitées par décantation/infiltration. **Le dimensionnement de ce bassin devra être adapté à l'évolution de la surface qu'il draine. Il sera également complété par un dispositif de rétention des hydrocarbures.**

Les eaux de ruissellement de la carrière seront dirigées vers une zone d'infiltration en fond d'excavation. Cette zone sera choisie parmi celles présentant la plus faible fracturation.

Les structures verticales permettant une infiltration rapide (fractures ouvertes, cavités karstiques...) éventuellement rencontrées au cours de l'exploitation seront colmatées avec de l'argile ou du béton.

Le local du personnel dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif (microstation d'épuration) conforme à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenue.

Si cela n'a pas été fait, ce dispositif devra être contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le forage servant à l'alimentation en eau du site est situé entre une zone de circulation et l'are étanche. **Il devra faire l'objet de la mise en place de protections renforcées vis-à-vis du risque d'infiltration directe et du risque de dégradation par accident.**

5. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE SUR LA CARRIERE DE LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » DE POUZILHAC

Le présent avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé ne porte que sur le projet dit « intermédiaire » qui s'étend sur une zone définie comme « carriérable » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POUZILHAC.

La carrière, son extension demandée et l'installation de traitement se situent dans les Périmètres de Protection Eloignée :

- du captage de la Grand Font qui alimente en eau destinée à la consommation humaine la commune limitrophe de VALLIGUIERES,
- du champ captant des Codes, sur la commune de REMOULIN qui alimente en eau destinée à la consommation humaine le SIAEP du Pont du Gard.

Le Périmètre de Protection Eloignée d'un captage est destiné à compléter la protection de l'aquifère capté en étendant la zone protégée au-delà du Périmètre de Protection Rapprochée, lequel ne concerne que l'aire d'alimentation du captage, c'est-à-dire qu'une partie de l'aquifère.

L'objet du Périmètre de Protection Eloigné est d'indiquer aux différentes autorités compétentes en charge de l'instruction des dossiers, en particulier ceux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qu'il s'agit d'une zone sensible dans laquelle il faudra plus particulièrement prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle.

Les réserves émises par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, Délégation Départementale du Gard sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » portent :

- sur la cote des plus hautes eaux estimées à 173 m NGF avec une cote du fond de l'excavation à 175 m NGF, soit seulement 2 m au-dessus,
- sur l'infiltration des eaux de ruissellement au fond de l'excavation,
- sur les modalités de réaménagement du site après exploitation avec incorporation dans le remblai des boues flocculées provenant du lavage du sable.

5.1. POUR CE QUI CONCERNE LES COTES DES PLUS HAUTES EAUX ET DU FOND DE L'EXCAVATION

Les données hydrogéologiques présentées au paragraphe 3.3. ci-dessus permettent d'admettre un niveau de hautes eaux (hors pics de crue exceptionnelle) d'environ 166 m NGF au droit de la carrière de la Société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS », soit environ 9 m au-dessous du futur fond de l'excavation (175 m NGF) même si une cote de 173 m NGF peut être atteinte très localement et très brièvement par le niveau de l'aquifère.

La cote 175 m NGF pour le fond de l'excavation permet donc de conserver une épaisseur de roche d'environ 9 m au-dessus de la nappe lors des crues moyennes.

5.2. POUR CE QUI CONCERNE L'INFILTRATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EN FOND D'EXCAVATION

L'infiltration des eaux en fond d'excavation pourra être possible à condition de créer des zones de décantation ne présentant pas de fractures ouvertes, zones dans lesquelles l'eau se clarifiera avant de rejoindre une zone d'infiltration.

La couche de matériau à granulométrie fine (« poussière ») provenant du processus d'exploitation et qui se dépose en fond d'excavation jouera un rôle de filtre.

Dans ces conditions, l'infiltration de l'eau pluviale reçue dans la zone d'exploitation pourra être assurée en fond d'excavation.

En fin d'exploitation, des dispositions seront prises pour empêcher à plus ou moins long terme les infiltrations directes par le fond de l'excavation.

5.3. POUR CE QUI CONCERNE L'INCORPORATION DES BOUES FLOCULEES DANS LES REMBLAIS

La production de sable lavé générera des eaux boueuses qu'il est nécessaire de traiter pour, d'une part, récupérer la charge minérale afin de pouvoir l'éliminer et, d'autre part, pouvoir réutiliser cette eau dans le processus de lavage.

L'exploitant envisage d'éliminer cette charge minérale en l'incorporant, sous certaines conditions (ne pas incorporer ces boues floculées en mélange dans le remblai sous la cote 182 m NGF et à moins de 2 m au sous la surface du remblai), dans les matériaux de remblai servant au réaménagement des zones exploitées.

Le procédé choisi pour le traitement des eaux boueuses est l'ajout d'un flocculant, le polyacrylamide, afin d'accélérer la décantation puis le pressage des boues obtenues pour en assurer une déshydratation rapide.

Il sera utilisé entre 0,5 et 1 tonnes de flocculant par an. Le tonnage annuel de remblai mis en place sera d'environ 40 000 t, ce qui fera une teneur de flocculant de 12,5 à 25 g/t.

Le polyacrylamide agit par agglomération des particules fines pour former un flocculat assez dense pour précipiter rapidement. Il n'y a pas d'absorption ou d'adsorption du polyacrylamide par les minéraux, ce qui lui permet d'agir même en l'absence d'argile. En effet, dans le cas de lavage des sables calcaires les fines sont essentiellement de la calcite qui est un minéral dépourvu de pouvoir ad- ou absorbant.

D'après les données du fabricant, le flocculat sera très stable et il n'y aura pas de possibilité de relargage du flocculant par lixiviation.

Lors de la transformation du monomère, l'acrylamide, en polymère, le polyacrylamide, une partie du monomère peut ne pas être transformée et rester dans le produit final.

L'acrylamide est une molécule soluble et cancérigène. Il est donc souhaitable que celle-ci n'atteigne pas l'aquifère.

Toutefois, d'après les données disponibles (Internet, saisine ANSES citée ci-dessus) cette molécule est facilement et rapidement (quelques heures à quelques jours) biodégradable aussi bien en condition aérobie qu'anaérobie. L'acrylamide susceptible de rester dans les boues floculées sera donc biodégradée avant d'atteindre l'aquifère.

Cependant, dans les sols et sous certaines conditions, l'acrylamide peut se dégrader en donnant de l'acide acrylique très toxique (Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail [ANSES]. Saisine 2009-SA-0001 du 15 juin 2012).

La société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » s'engage à utiliser un flocculant à teneur résiduelle en monomère (acrylamide) inférieure à 0,1%.

Les faibles taux et la biodégradabilité rapide et totale de l'acrylamide permettent donc d'envisager le réemploi des boues floculées dans les remblais en respectant une cote minimale d'enfouissement de 182 m NGF et à au moins deux mètres sous la surface du remblai. Ces boues floculées ne devront pas être en contact direct avec le calcaire : une épaisseur minimale de 5 m de remblai neutre devra exister entre le calcaire et le remblai contenant les boues floculées de manière à permettre la biodégradation des molécules indésirables.

6. CONCLUSION

La Société « ROBERT TRAVAUX PUBLIC » dont le siège social est 346, Rue de la République à VERFEUIL (Gard), exploite une carrière de calcaire et son installation de traitement associée sur le territoire de la commune de POUZILHAC au lieu dit « Garustièrre et Pèrède ».

La société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » souhaite porter à 350 000 t/an le tonnage annuel de matériaux autorisé sur son site de POUZILHAC (projet « intermédiaire »).

La société sollicite aussi le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la zone d'extraction actuelle, la possibilité d'extension de la carrière sur les terrains situés au sud de la zone d'extraction actuelle ainsi qu'un approfondissement de 7 m (de 182 à 175 m NGF) du fond de l'excavation.

La société envisage aussi de créer une unité de production de sable lavé dont les boues de lavage seront traitées par floculation (à l'aide de polyacrylamide) puis déshydratées par pressage avant d'être incorporées dans le remblai de réaménagement du site.

Le présent rapport constitue l'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé concernant la compatibilité de ce projet d'extension de la carrière sise à POUZILHAC avec la présence du captage de la Grand Fond à VALLIGUIERES ainsi que du champ captant des Codes à REMOULIN. Ces captages alimentent en eau destinée à la consommation humaine respectivement la commune de VALLIGUIERES et le SIAEP du Pont du Gard.

Il a pour objet de répondre aux réserves émises par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Délégation Départementale du Gard.

En raison du contexte géologique et hydrogéologique (§ 3), des méthodes d'exploitation et des mesures de protection mises en place ou proposées par la société « ROBERT TRAVAUX PUBLICS » (§4), **avis favorable** peut être donné au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de POUZILHAC, à condition que soient respectés les éléments proposés aux paragraphes 5.1 à 5.3 ci-dessus.

JUVIGNAC, le 21 décembre 2017



M PERRISSOL

Docteur de l'Université de Montpellier
Hydrogéologue agréé en
Matière d'hygiène publique par le
Ministère chargé de la Santé
Pour le Département du Gard

ANNEXES

PLANCHE 1

CARTE DE LOCALISATION



PLANCHE PHOTOS 1

**CARRIÈRE DE LA SOCIÉTÉ « ROBERT TRAVAUX PUBLICS »
POUZILHAC**



Vue d'ensemble des fronts de taille depuis l'accès à la carrière



Vue rapprochée du front de taille sud

Noter l'aspect très bréchiq ue du front de taille supérieur et plu massif du front de taille inférieur.

PLANCHE PHOTO 2

**CARRIERE DE LA SOCIETE « ROBERT TRAVAUX PUBLICS »
POUZILHAC****Détail du front de taille supérieur**

Noter l'aspect bréchi que du calcaire, ce qui masque totalement la stratification, et la présence d'une fracture ouverte flèche

OCCITANIE

ALÈS
René Millaud
n'est plus

Né en août 1944 à la Grand Combe, dans une famille très modeste. René Millaud, militant CGT et communiste, a perdu son dernier combat qu'il a mené avec pugnacité pourtant contre la maladie. "C'est avec courage et lucidité qu'il résista pendant sept ans, sans jamais se plaindre, sans jamais rien laisser paraître ni de ses douleurs, ni de ses craintes, ni de ses doutes. À tel point que nous avions fini par croire qu'il était indestructible", a relaté lors de son enterrement samedi dernier son ami Alain Perrod. Facteur bien connu d'abord en région parisienne puis à Nîmes et Alès en 1973.

Il commença ses tournées aux Près St Jean, puis aux Promelles, fit la poussette rue d'Avéjan, et termina sa carrière à Rochebelle, où il distribuait le courrier, versait les mandats et payait les pensions pendant 30 ans, jusqu'en 1999 année de sa retraite.

De toute sa carrière de déposé à la distribution du courrier, "il ne fut mordu que deux fois par des chiens" poursuivi Alain Perrod. Fidèle lecteur de la Marseillaise dont il vendait le dimanche plus d'une centaine d'exemplaires au porte à porte, il participait aussi activement au fonctionnement du Cercle du prolétariat d'Alès, à l'organisation et au bon déroulement des lotos, mais aussi à la vie des associations du cercle d'Alès dont il était une cheville ouvrière, la boule cerclée, le FC Prolé, et bien sûr la section. Sans oublier les fêtes de Lézan et les fêtes. "Chacun porte au fond de lui comme un petit cimetière de ceux qu'il a aimé disait Romain Rolland. Aujourd'hui René vient de prendre sa place parmi ces êtres chers", a conclu Alain Perrod. A sa famille, à ses amis et camarades, la Marseillaise présente ses sincères condoléances.

GARD/HÉRAULT
André Chassaingne
(PCF) à la rencontre
de la population

André Chassaingne, député communiste et président du groupe Gauche démocrate et républicaine (GDR) à l'Assemblée nationale est dans la région. Ce soir, à Montpellier, il présentera son livre *Et maintenant Monsieur le Président ?* lors d'un débat organisé par la Fédération héraultaise du PCF (salle Tailhades, près de l'Hôtel de région à partir de 19h30). La réunion sera suivie d'un buffet républicain. Demain, c'est à Nîmes qu'André Chassaingne présentera le contenu de son dernier ouvrage, lors d'un déjeuner débat organisé

GARD

NÎMES
SERVICES

Préfecture

2 Rue Guillemette. Tél.: 0220 09 11 72

Palais de Justice

Boulevard des Arènes. Tél.: 04 66 76 47 00

Tribunal Administratif

16 avenue Feuchères. Tél.: 04 66 27 37 00

Tribunal des Prud'hommes

46 Rue Porte de France. Tél.: 04 66 67 27 45

Nîmes Métropole

13 Rue Jean-Perrin. Tél.: 04 66 36 10 81

Mairie

Place de L'Hotel de ville. Tél.: 04 66 76 70 01

Services techniques de la ville de Nîmes

152 av Robert-Bompard. Tél.: 04 66 70 75 75

UZÈS

SERVICES

Mairie

04 66 03 48 48

Après 17h et le week-end contacter le 06

0255 91 77

Office de tourisme

Place Albert 1er. Tél.: 04 66 22 68 88

BEAUCAIRE

SERVICES

Mairie

Place Georges-Clemenceau, BP 134

04 66 59 10 06 webmestre@beaucaire.fr

Mairie annexe

de la Moulinelle

Centre commercial de la Moulinelle, place du 8 mai 1945. Tél.: 04 66 68 23 75

ALÈS

SERVICES

Mairie

11 Rue Michelet. Tél.: 04 66 56 11 00

BAGNOLS-SUR-CÈZE

SERVICES

Mairie

Place Auguste Mallet. Tél.: 04 66 50 50 50

Communauté
d'Agglomération du Gard Rho-
danien

140 Avenue du Commano Vigan

Braquet

Tél.: 04 66 89 51 55

LE GRAU DU ROI

SERVICES

Mairie

1 place Libération

04 66 73 94 22

Centre communal d'actions
sociales

Allée Victor-Hugo. Tél.: 04 66 35 54 83

SOMMIÈRES

SERVICES

Mairie

27 quai Frédéric-Gaussen

04 66 80 88 00

Communauté de communes

Rue de l'Armede

04 66 71 29 36



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de POUZILHAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Olivier ROBERT, agissant en qualité de président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est fixé à VERFEUIL (30630) au 346 rue de la République, en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit "Garustière et Pèrède", parcelles cadastrales, section D, n°s 139pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a, 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier ROBERT, président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, au 04.66.72.90.43.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site Internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9h00 au vendredi 8 décembre 2017, 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Monsieur Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de POUZILHAC, les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9h à 12h

- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h

- mercredi 22 novembre 2017 de 9h à 12h

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 12h

- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Pouzilhac, Valliguières, Connaux, Gaujac, La Capelle et Masmolène, Saint Paul Les Fontes et Saint Victor La Coste. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site Internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES
agnimes@lamarseillaise.frRenseignements et devis : vauleusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MONTDARDIER (Gard)

enquête publique unique sur le projet de carte communale de MONTDARDIER et la préservation d'éléments présentant un intérêt paysager et écologique au sens de l'art L 111-22 du Code de l'Urbanisme

Par arrêté en date du 29 septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de carte communale de MONTDARDIER et la préservation d'éléments présentant un intérêt paysager et écologique au sens de l'art L 111-22 du Code de l'Urbanisme, du 17 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

A cet effet, par décision en date du 05 septembre 2017 complétée par décision du 25 septembre 2017, M. le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Alain DE BOUARD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 17 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir les mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Montdardier aux jours et heures suivants :

- le 17 octobre 2017 de 14 heures à 18 heures,

- le 25 octobre 2017 de 14 heures à 18 heures,

- le 03 novembre 2017 de 14 heures à 18 heures,

- le 17 novembre 2017 de 14 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance en Mairie de Montdardier de l'ensemble des pièces du dossier. Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie de Montdardier aux jours et heures ci-dessus. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté des Communes du Pays Viganais à l'adresse suivante : www.cc-paysviganais.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la Mairie de Montdardier, Rue des Ecoles, 30120 Montdardier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enqueteublique.cartecommunalemontdardier@cc-paysviganais.fr.

En ce qui concerne ce dossier de carte communale, des informations peuvent être demandées en Mairie de Montdardier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de Montdardier et sur le site internet www.cc-paysviganais.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique unique, le projet de carte communale de MONTDARDIER et la préservation d'éléments présentant un intérêt paysager et écologique au sens de l'art L 111-22 du Code de l'Urbanisme

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard... MIMEDIA Publicité

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE de POUZILHAC

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Olivier Robert...

Les avis et observations sont déposés, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 25101, 25111, 25171.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier Robert, président de la société Robert Travaux Publics...

Le présent avis et les documents annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers...

Pendant une période d'un mois, du lundi 6 novembre au vendredi 17 décembre 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'étude d'impact sont déposés en mairie...

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet...

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: pref@environnement.gard.gouv.fr...

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement...

Monsieur Michel Kastassy, cadre administratif en management, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes...

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en maires de Pouzilhac, Valpignères, Couraux, Guizac, La Capelle et Mismérolles, Saint Paul Les Forêts et Saint Victor Le Coste.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement...

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

SCP LOBIER MIMRAN GOUIN LEZER JONZO VOLLE Avocats à la Cour d'Appel de Nîmes

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'un APPARTEMENT de type 4 situé au 9^e étage du bâtiment 2GI avec CAVE et GARAGE au sous-sol dans un immeuble en copropriété dénommé « résidence les arts » sis commune de Nîmes (Gard)...

SCP LOBIER MIMRAN GOUIN LEZER JONZO VOLLE Avocats associés à la Cour d'Appel de Nîmes

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

deux bâtiments élevés d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage d'entrepôt avec bureaux, deux appartements et emplacements de parking...

Sur la mise à prix de 110 000 € avec faculté de baisse immédiate en cas de surenchère jusqu'à ce qu'un chèque d'envoi, frais en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution en matière de saisie immobilière près le Tribunal de Grande Instance de NÎMES le JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 à 08h

La vente des lieux sera assurée au plan par la SCP PRIGNER OTT, huissier de justice à Nîmes, le vendredi 10 novembre 2017 de 11 h à 12 h.

Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Nîmes et sur justification de la consignation en la main du blâncion de l'ordre des avocats d'une somme correspondant au double du montant de la mise à prix, sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de grande Instance de Nîmes, au cabinet de l'avocat poursuivant et sur le site Internet: www.encheresjudiciaires.com

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SEBA

NOM ET ADRESSES OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR: SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE (S.E.B.A.)

Tél : 04.75.89.96.96 - Fax : 04.75.89.96.97

Courriel : marchespublics@seba-eau.fr - Adresse Internet : http://www.seba-eau.fr

OBJET DU MARCHÉ: PRESTATION PLURIANNUELLE DE MATÉRIAUX DE CHAUFFIER ET LE TRAITEMENT DES DÉLAIS - ACCORD CADRE A BOIS DE COMMANDE - FOURNITURES.

TYPE DE PROCÉDURE: Procédure adaptée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES: 7 NOVEMBRE 2017 à 15 heures.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION: Prix des prestations: 60% / Valeur technique: 40%.

RENSÉIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES: Avis intégral et accès au dossier sur www.seba-eau.fr - rubrique marchés publics ou sur le profil acheteur www.seba-public.com

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION: 16 octobre 2017.

AVIS DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

SMICTOM Rhone-Garrigues

Le présent avis constitue un appel à la concurrence. SECTION 1: POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1) NOM ET ADRESSES: SMICTOM Rhône-Garrigues, Numéro national d'identification: 25300192500039

1.2) PROCÉDURE CONJUGUÉE: Valeur hors TVA: 11.1) Informations sur les lots: Ce marché est divisé en lots: Oui

1.2) DESCRIPTION: 11.2) Initialité: COLLECTE DES ORDURES MENAGERS RESIDUELS DES EMBALLAGES DE LA FPM ET DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE TRANSFERT TRANSPORT COMPOSTAGE.

11.3) Critères d'attribution: Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

11.4) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer: 11.5) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.6) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.7) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.8) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.9) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.10) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.11) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.12) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.13) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.14) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.15) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.16) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.17) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.18) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.19) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.20) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.21) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.22) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.23) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.24) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.25) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.26) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.27) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.28) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.29) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.30) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.31) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.32) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.33) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.34) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.35) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.36) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.37) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.38) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.39) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.40) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.41) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.42) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.43) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.44) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.45) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.46) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.47) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.48) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.49) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.50) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

AVIS DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

SMICTOM Rhone-Garrigues

Le présent avis constitue un appel à la concurrence. SECTION 1: POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1) NOM ET ADRESSES: SMICTOM Rhône-Garrigues, Numéro national d'identification: 25300192500039

1.2) PROCÉDURE CONJUGUÉE: Valeur hors TVA: 11.1) Informations sur les lots: Ce marché est divisé en lots: Oui

1.2) DESCRIPTION: 11.2) Initialité: COLLECTE DES ORDURES MENAGERS RESIDUELS DES EMBALLAGES DE LA FPM ET DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE TRANSFERT TRANSPORT COMPOSTAGE.

11.3) Critères d'attribution: Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

11.4) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer: 11.5) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.6) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.7) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.8) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.9) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.10) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.11) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.12) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.13) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.14) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.15) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.16) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.17) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.18) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.19) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.20) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.21) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.22) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.23) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.24) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.25) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.26) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.27) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.28) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.29) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.30) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.31) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.32) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.33) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.34) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.35) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.36) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.37) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.38) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.39) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.40) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.41) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.42) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.43) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.44) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.45) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.46) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.47) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.48) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.49) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

11.50) Informations sur les modalités de réception des offres ou des demandes de participation: 2 FOIS 12 MOIS

Annances légales Appels d'offres Enchères immobilières Avis d'adjudication Vie des sociétés Tous les jours

C'est simple depuis notre site www.midilibre-legales.com 04 3000 20 20 (coût d'un appel local) Partirez dans les meilleurs délais

Des conseils et des devis personnalisés Annonces légales Service spécialisé

Vous créez votre entreprise ? Nous assurons vos formalités de publication. Contactez-nous

OCCITANIE / SERVICES

DÉCÈS

SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
BOUILLARGUES

M. Robert VESSIERE, son fils
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
Mme Joséfa VESSIERE
Mme Marcelle SUGIER, sa belle-sœur
Ses neveux et nièces
Parents, alliés et amis
Ont la tristesse de vous faire part du décès de

MME BERTHE VESSIERE
NÉE SUGIER

survenue à l'âge de 97 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le Vendredi 10 Novembre 2017 à 15h en l'église de St-Jean-de-Valeriscle suivies de l'inhumation au vieux cimetière du village. La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et plus particulièrement la direction et le personnel de l'Ehpad de Bouillargues et son médecin.

Mme VESSIERE repose à la chambre funéraire Roussel à St-Ambroix.

FF ROUSSEL
ST-AMBROIX
04.66.24.00.06.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-GILLES 30800

Enquête publique unique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'au projet de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles

Par arrêté municipal n°2017-10-730 en date du 16 octobre 2017, le Maire de Saint-Gilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles arrêté par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017,
Le Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 18 septembre 2017.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie pendant 32 jours consécutifs, du 7 novembre au 8 décembre 2017 inclus.

Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat à la retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, recevra en Mairie de SAINT GILLES, les observations du public les : 7 novembre 2017 de 9h à 12h, 15 novembre 2017, de 14h à 17h et 8 décembre 2017, de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des deux dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Les versions numériques des dossiers de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement sont consultables à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des deux dossiers et signer éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, à la Mairie de St-Gilles, ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@villo-saint-gilles.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Service Urbanisme - Observations PLU pour le commissaire enquêteur »). Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire enquêteur remettra à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr. Après de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

117951

GARD

NIMES

Préfecture

2 Rue Guillemette 0820 09 1172

Palais de Justice

Boulevard des Arènes 04 66 76 47 00

Tribunal Administratif

16 avenue Feuchères 04 66 27 37 00

Tribunal des Prud'hommes

46 Rue Porte de France 04 66 67 27 45

Nîmes Métropole

13 Rue Jean-Perrin 04 66 36 10 81

Mairie

Place de L'Hotel de ville 04 66 76 70 01

Services techniques de la ville de Nîmes

152 avenue Robert-Bompard 04 66 70 75 75

CAF

321 rue Maurice-Schumann 08 10 25 30 10

Office de tourisme

6 rue Auguste 04 66 58 38 00

Ursaal 77 chemin Mas de Boudan

UZES

Mairie

04 66 03 48 48 Après 17h et le week-end

contacter le 06 82 55 94 77

Général des eaux

24h/24 08 11 90 05 00

Office de tourisme

Place Albert 1er 04 66 22 68 88

BEAUCAIRE

Mairie

Place Georges-Clemenceau 04 66 59 10 06

Mairie annexe de la Moulinelle

Place du 8 mai 1945 04 66 68 23 75

ALÈS

Mairie

11 Rue Michelet 04 66 56 11 00

BAGNOLS-SUR-CEZE

Mairie Place Auguste Mallet

04 66 50 50 50

Mission locale d'insertion

04 66 89 09 34

Communauté d'Agglomération

du Gard Rhodanien

140 Avenue du Commando Vigan

Braquet 04 66 89 51 55

LE GRAU-DU-ROI

Mairie 1 place Libération

04 66 73 94 22

Centre communal d'actions

sociales Allée Victor-Hugo

04 66 35 54 83

Service des eaux (SDED)

60 route F de Mirman

08 10 36 33 63

SOMMIÈRES

Mairie

27 quai Frédéric-Gaussorgues

04 66 80 88 00

Centre des finances publiques

Rue de la Condamine

04 66 80 00 62

ANNONCES OFFICIELLES

FAILLITE & LIQUIDE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD : 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES - agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vanchespe@lamarseillaise.fr / tél. 04.91.14.86.60



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BOUILLARGUES

Projet : La demande d'autorisation concerne l'augmentation des volumes prélevés dans la ressource à partir du Puits des Canaux sur la commune de Bouillargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55. La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Florence LAINE, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bouillargues est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 aux dates suivantes : du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 32 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, en mairie de Bouillargues afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Patrice VOLANTE, (ingénieur pluridisciplinaire certifié en environnement), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site Internet dédié : Mairie de Bouillargues (Mairie, Parc Municipal, 30230 Bouillargues, Tel : 04 66 20 10 88, heures d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00), www.nimes-metropole.fr

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences - Heures des permanences - Lieux des permanences :

- lundi 6 novembre 2017 : de 10h00 à 12h00 Hôtel de ville de Bouillargues

- jeudi 7 décembre 2017 : de 10h00 à 12h00 Hôtel de ville de Bouillargues

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bouillargues, désigné siège de l'enquête et sur l'adresse : captage.bouillargues@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Bouillargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

117240

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Olivier ROBERT, agissant en qualité de président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est fixé à VERFEUIL (30630) au 346 rue de la République, en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit "Garustière et Pérède", parcelles cadastrales, section D, n°s 139pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 33 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a, 2517-1. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier ROBERT, président de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS, au 04.66.72.30.43.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site Internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9h00 au vendredi 8 décembre 2017, 17h00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h. Monsieur Michel ANASTASY, cadre administratif en management, retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de POUZILHAC, les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9h à 12h

- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h

- mercredi 22 novembre 2017 de 9h à 12h

- jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 12h

- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Pouzilhac, Valliguières, Connaux, Gaujac, La Capelle et Masmolène, Saint Paul Les Fonts et Saint Victor La Coste. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site Internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

117202

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics
et privés des régions PACA et Languedoc

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
MidiMedia Publicité - Tél. 04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39 - 34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE de POUZILHAC

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Olivier Robert, agissant en qualité de président de la société Robert Travaux Publics, dont le siège social est fixé à Verdolun (30630) au 346 rue de la République, en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de matériaux (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de Pouzilhac, au lieu-dit «Garustière et Périède», parcelles cadastrales, section D, n°s 138pp, 143pp, 144pp, 145 et 146pp (pp : pour partie). La demande porte sur une superficie totale de 12 ha 03 a 53 ca. La production maximale annuelle sollicitée est de 350 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Les activités exercées sont vitées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a, 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Olivier Robert, président de la société Robert Travaux Publics, au 04 66 72 90 43.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de Pouzilhac, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à toutes les communes, coté et parafé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Pouzilhac, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr, du lundi 6 novembre 2017, 9 h 00 au vendredi 8 décembre 2017, 17 h 00.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Monsieur Michel Anastasy, cadre administratif en management, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de Pouzilhac, les :

- lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 22 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairie de Pouzilhac, Valguères, Convaux, Gaujac, La Capelle et Marseilles, Saint Paul Les Fons et Saint Victor La Coste. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Pouzilhac, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du 2nd et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon.

Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés au vu du 1^{er} procès-verbal de constat, pourront être reprises par la commune.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer

Commune de Bouillargues

Projet : La demande d'autorisation concerne l'augmentation des volumes prélevés dans la ressource à partir du Puits des Caux sur la commune de Bouillargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 Nîmes Cedex 09, tél : 04 66 02 55 55

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Florence LAMÉ, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 Nîmes Cedex 09, tél : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L101-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bouillargues est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 aux dates suivantes : du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 32 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, en mairie de Bouillargues afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Patrice VOLANTE, (ingénieur pluridisciplinaire certifié en environnement), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : Mairie de Bouillargues (Mairie, Parc Municipal, 30230 Bouillargues, tél : 04 66 20 10 88, heures d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00), www.nimes-metropole.fr

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des permanences : Lundi 6 novembre 2017 et jeudi 7 décembre 2017 ;
- Heures des permanences : de 10 heures à 12 heures ;
- Lieu des permanences : Hôtel de ville de Bouillargues.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bouillargues, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : caplage.bouillargues@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Bouillargues à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 69, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site Internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.



Annonces légales et ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ



CHAQUE JOUR,

UNE PUBLIQUE D'ANNONCES

Quel est le moyen le plus simple

Rechercher un avis d'avis

RECHERCHER

Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activités qui vous intéressent.

Nouveau site

100% GRATUIT

PLUS COMPLET

ALERTES MAIL

www.francemarchés.com

Midi Libre

L'INDEPENDANT

CENTRE PRESSE

LA SEULE ADRESSE
POUR RETROUVER
TOUS LES AVIS :
PRESSE RÉGIONALE,
BOAMP, JOUE,
ET PLUS ENCORE.



francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS